

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CEYSSAC

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 6/2022

OBJET : Arrêté réglementant temporairement la circulation pendant les travaux aux Pradins

Le maire de la commune de Ceyssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise BROC Travaux Routiers représentée par Nordine BOUTIDA Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux en occupant temporairement le domaine public à partir du 31 janvier 2022 ;

Considérant que pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, il y a lieu de prendre des mesures de restriction de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 L'entreprise Travaux Routiers est autorisée à procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux et à occuper le domaine public en demi-chaussée à partir du **31 janvier 2022 et jusqu'au 28 février 2022** inclus

- Aux Pradins :

- chemin des fontaniaux du 31 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus
- route de Clary du 14 février au 26 février 2022 inclus

Article 2. La vitesse sera limitée à 30 kilomètres /heure pendant toute la durée des travaux.

Article 3. La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par le permissionnaire dans les conditions prévues légalement.

Article 4. A l'issue des travaux, la chaussée devra être remise en état par le permissionnaire

Article 5. La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. Monsieur le commandant de gendarmerie, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceyssac, le 28 janvier 2022
Le Maire, Sandra LOMBARDY

